



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
DEVANT LE N°45 BOULEVARD LOUIS LAIR

PL/BM  
APM 24/1449

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,  
Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,  
Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,  
Vu la demande présentée par la SARL ATLANTIK PLOMBERIE (SIRET N° 811 179 720 00024) représentée par Monsieur Guillaume LAVIGNE (gérant), sise au n°4 Ter Auguste Rateau à 17640 VAUX SUR MER, en date du 4 juin 2024,  
A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : devant et au droit du n°45 boulevard Louis Lair.
- Surface : 6 M<sup>2</sup> (mise en place d'une nacelle pour accéder à la toiture pour réfection de la zinguerie),
- Durée : du 8 au 9 juillet 2024

**ARTICLE 2** : Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

**ARTICLE 3** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

**ARTICLE 4** : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 05 juillet 2024



Fait à ROYAN, le 2 juillet 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

# MISE EN LIGNE LE 05-07-2024

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITE

URREF - DB / CB  
DC N° 73.053



## DECISION

### CONCERNANT LES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CLOTURE DE CHANTIER, ECHAFAUDAGE, DEPOTS DE MATERIAUX)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122 22 et L 2122 23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de désignation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant désignation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la décision en date du 23 décembre 2022 (DC N°22/906) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echauffage, Dépôts de matériaux) rendus exécutoires le 26 décembre 2022.

## DECIDE

de fixer à compter du 1er janvier 2024, les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echauffage, Dépôts de matériaux), comme suit :

Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	48,10 €
Forfait pour occupation inférieure ou égale à 15 jours	99,80 €
Au-delà de ces 15 jours par m <sup>2</sup> et par mois d'occupation	
- le 1 <sup>er</sup> mois	10,70 €
- le 2 <sup>ème</sup> mois	12,20 €
- le 3 <sup>ème</sup> mois	16,90 €
- le 4 <sup>ème</sup> mois	19,80 €
- à partir du 5 <sup>ème</sup> mois et les mois suivants	25,80 €
Au-delà de 15 jours, il sera fait application du barème par mois. Le calcul se fera au prorata tempore du nombre de jours réellement occupé	
Forfait pour occupation et emplacement lors des démontages (par jour)	17,90 €
Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux	
- Inférieur ou égal à 7 jours	12,80 €
- Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	29,10 €
- Au-delà de 21 jours	1,00 € Par jour

d'encadrer la recette correspondante au compte 70321- Fonction 01 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 décembre 2023

Pour le Maire,  
et Par délégation,  
Le Premier Adjoint



Didier SIMONNET

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°45 BOULEVARD LOUIS LAIR  
(AU DROIT DES TRAVAUX DE REFECTION DE ZINGUERIE SUR TOITURE)  
DU 8 AU 9 JUILLET 2024**

PL/BM  
APM 24/1450

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la SARL ATLANTIK PLOMBERIE (SIRET N° 811 179 720 00024) représentée par Monsieur Guillaume LAVIGNE (gérant), sise au n°4 Ter Auguste Rateau à 17640 VAUX SUR MER, en date du 4 juin 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** *l'entreprise ATLANTIK PLOMBERIE (17640 VAUX SUR MER) sera autorisée à effectuer la réfection de la zinguerie sur toiture (avec mise en place d'une nacelle sur trottoir), devant et au droit du n°45 boulevard Louis Lair, du 8 au 9 juillet 2024.*

**ARTICLE 2:** *L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne, et ce, pendant toute la durée des travaux précitée.*

**ARTICLE 3:** *L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°45 boulevard Louis Lair, au droit du chantier, du 08 au 9 juillet 2024.*

*- cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement du véhicule de chantier de l'entreprise.*

**ARTICLE 4:** *Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 5:** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 6:** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 2 juillet 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*

*Philippe CUSSAC*



**MISE EN LIGNE LE 05-07-2024**